

RÈGLEMENT NUMÉRO 457- 4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES NUMERO 457 AFIN DE MODIFIER LES MATERIAUX ET LES TRAVAUX AUTORISES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assistante greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 457- 4 modifiant le Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de modifier les matériaux et les travaux autorisés.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du projet de règlement est d'amender le Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de:

- Spécifier les couleurs des différents raccordements;
- Retirer la possibilité de remblayer un fossé face à une propriété.

ARTICLE 4 – MODIFICATION À L'ARTICLE 18

L'article 18 « Matériaux » est modifié par :

L'ajout au sous-paragraphe 2 à la suite de PVC DR-18 de « de couleur bleu ».

ARTICLE 5 – MODIFICATION À L'ARTICLE 23

L'article 23 « Matériaux » est modifié par :

L'ajout de la phrase suivante « Le PVC DR-28 devra être de couleur noir pour l'égout sanitaire et de couleur vert pour l'égout pluvial. » à la fin du 1^{er} paragraphe.

L'ajout au 2^e paragraphe après PVC DR-35, de : « de couleur noir pour l'égout sanitaire et de couleur vert pour l'égout pluvial. »

ARTICLE 6 – ABROGATION DE L'ARTICLE 32

L'article 32 « Remplissage d'un fossé face à une propriété » est abrogé.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard,
ASSISTANTE GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	29 janvier 2024
Adoption du projet de règlement	29 janvier 2024
Adoption du règlement	19 février 2024
Avis d'entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard,
ASSISTANTE GREFFIÈRE